

point ou deux du rapport que l'auditeur général a déposé à la fin de mars.

Il était question dans le rapport d'un caporal de 27 ans congédié parce qu'il nuisait à la bonne marche du service et à qui une pension à vie d'une valeur de \$27,000 a été accordée. L'auditeur général parlait également d'un officier de 37 ans de l'ARC...

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais le crédit à l'étude n'a pas de portée générale. Comme on peut le constater, il a pour but de fournir une pension à un fonctionnaire du ministère qui, par erreur, à cause du règlement en vigueur, n'a pas obtenu de pension. En d'autres termes, c'est en vue de rectifier une erreur et de fournir une pension à cet homme qui aurait été censé avoir été désigné par le gouverneur en conseil comme contributeur au titre de la loi sur la pension, mais qui ne l'a pas été par suite d'une inadvertance d'ordre administratif. L'oubli n'a été découvert qu'après sa retraite, de sorte qu'aux fins de la pension, aux termes de la loi, il a cessé d'être employé le 30 septembre 1957, tandis qu'en fait, il a occupé son emploi jusqu'au 31 août 1959. Cette erreur d'administration a réduit sa période d'emploi d'un an et onze mois. Par conséquent, au lieu de toucher la pension à laquelle il avait droit, il reçoit \$12 de moins par mois qu'il devrait recevoir. Si nous prenons cette mesure, c'est afin de rectifier cette erreur administrative.

M. Herridge: Si j'enfreins le Règlement, je vais attendre que nous abordions l'étude du budget principal des dépenses pour soulever la question.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale—

670. Autorisation de contracter au cours de l'année financière actuelle et des années financières subséquentes, relativement aux programmes qui auront été arrêtés avec le ministre de la Défense nationale, afin de pourvoir à la construction de maisons d'habitation destinées aux membres des forces armées du Canada; ces prêts seront consentis au taux d'intérêt et conformément aux modalités et conditions que fixera le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, \$5,000,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le crédit?

L'hon. M. Harkness: Le présent crédit porte sur des fonds destinés aux prêts consentis pour la construction de maisons d'habitation. Le ministère de la Défense nationale doit fournir l'argent ou consentir un prêt à l'entrepreneur à l'égard de l'aménagement de plusieurs entreprises de logement. Le ministère convient d'occuper les maisons pendant une certaine période de temps qui varie d'une entreprise à l'autre. Nous prêtons l'argent et,

[M. Herridge.]

en retour, nous sommes assurés d'un loyer garanti qui équivaut presque toujours au loyer que paye un couple marié, montant qui peut varier selon le rang de la personne en cause.

C'est là un moyen de faire construire ces maisons sans que le ministère ou le gouvernement ait à verser de capitaux.

L'hon. M. Pickersgill: Cette somme s'ajoute-t-elle au crédit total ou est-elle censée être affectée à quelque entreprise particulière?

L'hon. M. Harkness: C'est un supplément. La somme de 22 millions a déjà été autorisée à cette fin. Les projets d'habitations déjà approuvés, et ceux qui le sont en principe, s'élèvent à \$26,254,000, de sorte qu'il nous faut ce montant additionnel pour financer ces divers projets dont la réalisation s'impose et qui ont déjà été approuvés en principe.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, on les a approuvés en présumant que le Parlement voterait ces fonds car c'est aujourd'hui le 20 mars et je suppose que cet argent ne pourrait servir à rien d'autre pendant la prochaine année financière. Ou bien s'agit-il d'un fonds permanent?

L'hon. M. Harkness: Une fois que le prêt est approuvé, on peut le faire dans la prochaine année financière. Ces projets ont été approuvés par le ministère et, dans la plupart des cas, je pense bien, par le Conseil du Trésor mais avant que les travaux commencent, à l'égard de certains d'entre eux, il faut que le Parlement approuve cette somme supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un autre point que je pourrai peut-être faire tirer au clair. Ce n'est peut-être pas très important. Le ministre peut-il nous dire si pour les prêts qui seraient approuvés après le 1^{er} avril, il faudra un nouveau crédit ou si le présent crédit est permanent et pourra suffire?

L'hon. M. Harkness: C'est un crédit permanent. Bien qu'on ait déjà approuvé 2 millions de dollars pour cette fin, nous demandons un supplément de 5 millions. Le montant actuellement avancé jusqu'ici n'est que de \$9,784,000 mais un supplément de \$16,470,000 a été approuvé par le Conseil du Trésor. Dans certains cas, les programmes ont commencé; dans d'autres, le Conseil du Trésor doit encore donner son approbation. Pour que nous puissions aller de l'avant, il nous faut la somme supplémentaire requise par ce crédit augmentant le montant du prêt.

(Le crédit est adopté.)